Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213500911-20260327-D2026_12-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Date de convocation **: 16 mars 2026** En exercice **: 15** Présents : **14** Votants : **14+1**

L'an deux mil vingt-six, **le 20 mars 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire sortant de Le Crouais.
Monsieur TOUANEL Henri, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire.

Présents :
Mesdames BELLANGER Clarisse, JOUANNE Annie, ODIE Sylvie, RAULT Pauline, RENAUD Vanessa, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, FORESTIER Jonathan, GASSINE Mickaël, GIRARD Gwenaël, GLOTIN Patrick, PAYERNE-BACCARD Hervé, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert
Absents excusés : Madame JAMET Solène

Procuration : Madame JAMET Solène à Monsieur CHICOINE Daniel
Elu(e) secrétaire de séance : Madame BELLANGER Clarisse

2026-12 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213500911-20260327-D2026_12-DE

allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 4,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour : 14+1, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE

Le secrétaire de séance
C. BELLANGER

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213500911-20260327-D2026_12-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 600

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

	Taux maximal de l'indice brut 1027	Indemnité brute mensuelle
Maire	44,30%	1 820,96 €
1er adjoint	11,77%	483,81 €
2ème adjoint	11,77%	483,81 €
3ème adjoint	11,77%	483,81 €
4ème adjoint	11,77%	483,81 €
Enveloppe indemnitaire Maximale		**3 756,19 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

	Taux maximal de l'indice brut 1027	Indemnité brute mensuelle
Maire	44,30%	1 820,96 €
1er adjoint	11,77%	483,81 €
2ème adjoint	11,77%	483,81 €
3ème adjoint	11,77%	483,81 €
Conseiller délégué	4,30%	176,75 €
Indemnités allouées		**3 449,14 €**